

## 2. Carte de transport non subventionnée

Elle concerne les élèves ne remplissant pas les conditions d'obtention du titre de transport scolaire subventionné décrit dans le guide des transports scolaires consultable à l'établissement scolaire ou sur le site internet du Département ([www.rhone.fr/transports](http://www.rhone.fr/transports)).

- Si l'élève emprunte un transport urbain ou la SNCF, il doit souscrire directement un abonnement auprès du transporteur.
- Si l'élève emprunte un autocar départemental, vous prendrez contact avec la Direction des Transports Départementaux pour connaître les conditions et les modalités d'utilisation de la carte de transport non subventionnée (0800 869 869 ou [transports-scolaires@rhone.fr](mailto:transports-scolaires@rhone.fr)).

## 3. Remise de la carte de transport

Elle sera envoyée par courrier, entre le **29/08/2011** et le **03/09/2011**, directement au domicile de la famille.

Si vous ne l'avez pas reçue le jour de la rentrée, votre enfant utilisera le titre de transport provisoire du dossier après l'avoir complété et fait viser par votre établissement scolaire, ou le titre provisoire que vous aurez imprimé si la demande a été faite par internet.

Le titre de transport provisoire :

- ⚠ - n'est pas valable sur les réseaux TCL, SNCF, STAV. L'élève doit souscrire un abonnement mensuel nominatif auprès du transporteur dès le premier jour de la rentrée scolaire. C'est à cette condition qu'il pourra être remboursé après l'obtention de sa carte de transport définitive.
- est valable jusqu'à la veille du premier jour des vacances de la TOUSSAINT 2011. Au-delà de cette date, vous devez prendre un abonnement nominatif auprès du transporteur. Celui-ci vous sera remboursé sur demande écrite de votre part accompagnée du ou des coupon(s) mensuel(s). Les tickets à l'unité ne sont pas remboursables.

### RECOMMANDATIONS

#### Formulaire à remplir, sur internet ou support papier

- À la rubrique *Transport demandé pour l'année 2011-2012* indiquer un seul transporteur par case.
- Pour l'utilisation du réseau TCL, l'indiquer sur la demande de carte (sans précision de lignes). L'attribution du réseau TCL **n'est pas automatique**. Son acceptation et la procédure à suivre pour obtenir la carte TÈCÈLY vous seront confirmées par un courrier.
- Pour l'utilisation du réseau SNCF, remettre à la Direction des Transports Départementaux la liasse SNCF avec deux photos d'identité identiques de l'élève (en complément de l'inscription internet ou agrafées à la demande papier).

#### Formulaire de demande de titre de transport à remettre à l'établissement scolaire

Si vous ne vous inscrivez pas par internet, vous devrez remettre votre demande papier, complétée, datée, signée et accompagnée des pièces demandées avant le 27 mai 2011 à votre établissement scolaire d'accueil.  
Votre établissement scolaire transmettra votre dossier à la Direction des Transports Départementaux avant le 1er juin 2011.

## INSCRIPTION 2011-2012

INSCRIPTION WEB = ZÉRO DÉPLACEMENT et SIMPLICITÉ

[www.rhone.fr/transports](http://www.rhone.fr/transports)

## NOTICE EXPLICATIVE

**Vous avez la possibilité de faire votre demande de titre de transport scolaire par internet, sur le site [www.rhone.fr/transports](http://www.rhone.fr/transports), à compter du 16 mai 2011. Merci à celles et ceux qui ont utilisé ce mode d'inscription pour l'année scolaire 2010-2011 (plus de 82% des dossiers).**

#### Les avantages d'une inscription par internet :

- Solution moderne, simple, rapide et efficace,
- Plus de déplacement dans une Trésorerie pour acheter un ou trois timbre(s) de transport scolaire,
- Possibilité de pouvoir suivre en ligne l'instruction de votre demande,
- Garantie de recevoir votre titre de transport pour la rentrée scolaire (le 5 septembre 2011) pour toutes les inscriptions réalisées avant le 1<sup>er</sup> juin 2011,
- Paiement en une ou trois fois, en ligne, sur un site sécurisé.

Pour toute inscription, paiement de 138€ débité le jour de l'inscription si vous choisissez le paiement en une seule fois ou, si vous choisissez le paiement fractionné, paiement de 46€ débité le jour de l'inscription puis :

- Débit de votre carte bancaire de 46€ les 15/11/2011 et 15/02/2012 si la date de fin de validité de votre carte bancaire le permet,
- Ou prélèvement automatique sur votre compte bancaire de 46€ les 15/11/2011 et 15/02/2012.

Vous pouvez néanmoins continuer d'établir votre demande par formulaire papier et le transmettre à votre établissement scolaire. Ce dernier devra le faire parvenir à la Direction des Transports Départementaux

#### AVANT LE 01 JUIN 2011

Il devra être complété, signé, daté et accompagné des pièces obligatoires suivantes :

- autorisation de prélèvement complétée, datée et signée ;
- RIB ou d'un RIP pour le paiement fractionné ;
- liasse ASR-SNCF complétée, signée et visée par l'établissement scolaire pour les élèves empruntant la SNCF accompagnée de deux photos d'identité identiques.

Le Département organise le transport des élèves relevant de sa compétence et prend en charge leurs frais de transport. En 2010, 40,8 millions d'euros ont été consacrés au transport de plus de 25 000 élèves. Le transport d'un élève coûte en moyenne 1 665 € par an à la collectivité.

## 1. Carte de transport subventionné

Les jours de scolarité, elle autorise un aller-retour quotidien, du domicile à l'établissement scolaire, sur la ou les lignes indiquées sur le titre de transport.

Si la Direction des Transports Départementaux décide que l'élève peut utiliser les transports en commun du Grand Lyon, la famille recevra un courrier explicatif du mode d'obtention ou de validation de la carte Técély.

Le titre de transport scolaire permet à l'élève de bénéficier, pour tous ses autres déplacements, de billets à l'unité à 1,50 € sur les lignes régulières du Département.

### 1.1. Conditions d'obtention

Votre enfant doit :

- Être externe ou demi-pensionnaire ;
- Être domicilié dans une commune du département du Rhône hors Grand Lyon, à plus de trois kilomètres de l'établissement scolaire fréquenté ;
- Fréquenter l'établissement scolaire public ou privé sous contrat le plus proche de son domicile ou un établissement de même type dont l'enseignement correspond aux études poursuivies (ne sont pas prises en compte les options facultatives) ;
- Fréquenter une classe du cours préparatoire aux classes terminales. À titre dérogatoire, les enfants d'école maternelle publique ou privée sous contrat âgés de 3 ans (date anniversaire) à 6 ans (date anniversaire) peuvent être admis sur les services de transport :
  - dans un véhicule de moins de 10 places sans accompagnateur ;
  - dans un véhicule de 10 places ou plus avec accompagnateur.

Sont également bénéficiaires, à titre dérogatoire :

- Élèves en cours de cycle dont le domicile est inchangé qui poursuivent leur scolarité dans le même établissement, hors secteur, et qui bénéficiaient d'un titre de transport subventionné l'année précédente ;
- Élèves des écoles primaires fréquentant l'école communale même si une autre école est plus proche de leur domicile ;
- Collégiens inscrits au collège public de secteur défini par la carte scolaire même si un autre collège public est plus proche de leur domicile ;
- Enfants issus d'une même cellule familiale dès lors qu'ils fréquentent le même établissement scolaire (code RNE identique) et que l'un d'entre eux est susceptible de bénéficier d'un titre de transport subventionné.

### 1.2. Cas particuliers pour bénéficier de la prise en charge

- Élève domicilié à Arnas, Gleizé, Limas ou Villefranche-sur-Saône : l'établissement de l'élève doit être situé à plus de 5 kilomètres et dans une commune autre que celle de son domicile.
  - Si ces conditions ne sont pas remplies : s'adresser à la gare routière de Villefranche-sur-Saône (point info-bus : 04 74 65 13 14 ou [www.lestav.com](http://www.lestav.com)).
- Élève domicilié à Saint-Romain-en-Gal : il doit être scolarisé en dehors de Saint-Romain-en-Gal, Vienne ou Seyssuel.
  - Si ces conditions ne sont pas remplies : s'adresser à la communauté d'agglomération du pays Viennois ( L'VA au 04 74 85 18 51 ou [www.paysviennois-bus.fr](http://www.paysviennois-bus.fr)).
- Élève utilisant les transports urbains de l'agglomération de Saint-Étienne : il doit s'adresser au STAS (04 77 33 31 35 ou [www.stas.tm.fr](http://www.stas.tm.fr)).
  - L'élève doit prendre un abonnement auprès du transporteur. Il sera remboursé par notre service sur demande écrite, accompagnée du ou des coupon(s) mensuel(s) ou du coupon annuel. La date de naissance du responsable légal de l'élève devra apparaître sur ce document.

- Élève en classe de maternelle ou de primaire accueilli chez une assistante maternelle : sur demande écrite des parents, la délivrance du titre de transport est possible à partir de l'adresse de l'assistante maternelle pour un aller-retour par jour de scolarité.
- Élève en garde alternée : il peut bénéficier d'un deuxième titre de transport dans la limite des places disponibles à partir du domicile du parent ne s'étant pas déclaré comme responsable légal dans la demande de transport. Moyennant un supplément de 20 euros, ce second titre sera délivré sur présentation d'un justificatif de domicile et d'une copie du livret de famille prouvant la filiation (joindre un courrier avec la demande de transport).

### 1.3. Allocation kilométrique

Cette aide est accordée aux familles qui doivent utiliser un véhicule personnel pour accompagner leur(s) enfant(s) au point d'arrêt le plus proche de leur domicile si les conditions de distance le justifient :

- plus de 5 kilomètres pour la communauté d'agglomération de Villefranche-sur-Saône ;
- plus de 3 kilomètres pour les autres communes du Département hors Grand Lyon.

Elle est également accordée aux familles qui doivent accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'à l'établissement scolaire en l'absence de ligne de transport public. Elle est calculée sur la base d'un aller-retour quotidien.



Pour bénéficier du remboursement à partir du jour de la rentrée scolaire, les demandes d'allocation kilométrique doivent parvenir à la Direction des Transports Départementaux avant le 1<sup>er</sup> décembre 2011. Après cette date, le droit à remboursement ne sera pas rétroactif. Il ne prendra effet qu'à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la réception de la demande par le service.

### 1.4. Participation financière aux frais de transport scolaire

Annuelle et forfaitaire, son montant est de 138 € par enfant à charge d'un même responsable légal.

*Modalité de paiement*

- Inscription internet : paiement sécurisé par carte bancaire de la totalité (138 €) ou en trois prélèvements de 46 € (se reporter aux instructions en ligne).
- Inscription dossier papier ; les familles ont le choix entre deux possibilités :
  - le règlement global avec achat de trois timbres de transport scolaire 2011-2012 de 46 € à coller sur le formulaire de demande ;
  - le règlement en trois fois par prélèvement automatique avec achat d'un timbre de transport scolaire 2011-2012 de 46 € à coller sur le formulaire, (remplir l'autorisation de prélèvement etagrafer un RIB ou RIP).

Les timbres, à acheter dans une trésorerie du Rhône, **ne sont pas des timbres fiscaux**.

*Exonération de la participation familiale*

- 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>... enfant(s) si deux autres enfants du même responsable légal ont une carte de transport scolaire subventionné (joindre copies des deux autres demandes de carte).
- Élève domicilié et scolarisé dans une commune bénéficiant d'un regroupement pédagogique intercommunal (jusqu'à 2 allers-retours par jour de scolarité).
- Élève placé par le Département dans une famille d'accueil domiciliée dans une commune située hors Grand Lyon (joindre l'attestation de placement établie par la MAISON DU RHÔNE).
- Élève qui, en cours d'année, déménage d'une commune située dans le Grand Lyon pour s'installer dans une commune située hors Grand Lyon et qui bénéficiait d'un titre de transport TCL. L'exonération est partielle et l'élève doit s'acquitter d'une participation dont le montant est diminué des sommes déjà versées au TCL au titre du transport scolaire (joindre le justificatif).

*Dossiers sans timbre(s) ou avec timbres détériorés*

L'attestation de paiement de la trésorerie ne sera acceptée que si elle est accompagnée d'une attestation de l'école certifiant l'existence de la demande initiale avec timbre(s).

*Demande en cours d'année scolaire*

À partir du **premier jour des vacances de la TOUSSAINT 2011**, la participation familiale est due dans sa totalité (138 €) sans paiement fractionné. Les 3 timbres 2011-2012 devront être apposés sur la demande à compter du 01/10/2011.